

REGLEMENT D'UTILISATION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

ARTICLE 1er - OBJET DU SERVICE VELEK

Vélek est un dispositif de vélos à assistance électrique en libre service proposé par la Ville du Relecq-Kerhuon. Chaque Vélek porte un numéro d'identification, ainsi que la batterie.

COORDONNÉES DE VELEK :

Adresse postale : Mairie du Relecq-Kerhuon 1, place de la Libération 29480 LE RELECQ-KERHUON

Téléphone : 02.98.28.14.18

Télécopie : 02.98.28.61.32

Courriel : gestion.salles@mairie-relecq-kerhuon.fr.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DU SERVICE VELEK

2.1 Le Service est constitué de trois stations de retrait et remise des Véleks.

Dix Véleks seront positionnés à différents endroits de la commune, à proximité des commerces, à savoir :

2.1.1 Station du bourg

⇒ la Mairie pendant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi, de 8 H 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30).

⇒ le bar-tabac le KERHORRE rue DANTON (du lundi au samedi de 9 H à 12 H et de 14 H à 19 H, le dimanche de 9 H à 12 H)

⇒ la pharmacie de l'EGLISE rue DANTON (du lundi au samedi de 9 H à 12 H et de 14 H à 19 H ; fermeture le lundi et samedi matin).

2.1.2 Station place de la Résistance :

⇒ Le bar-tabac le BALADIN 6 rue CARNOT (du lundi au samedi de 9 H à 12 H et de 14 H à 19 H, fermeture le jeudi après-midi et le dimanche matin de 9 H à 12 H).

⇒ La cave KERHORRE Place de la Résistance (durant l'été).

2.1.3 Station du Costour/Moulin Blanc

⇒ La pharmacie du MOULIN BLANC 1 rue du COSTOUR (du lundi au samedi de 9 H à 12 H et de 14 H à 19 H ; fermeture le lundi et samedi matin.).

⇒ Le salon IDEE COIFFURE 15 rue LAMARTINE (du mardi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H30, le samedi de 9 H à 12 H).

⇒ La boulangerie LE PAIN DU MOULIN 15 rue LAMARTINE (du mardi au vendredi de 7 H à 12 H et de 16 H à 19 H ; le samedi et dimanche de 7 H à 12 H, fermeture le lundi).

⇒ Le bar LE LONGCHAMP 5 Bd Léopold Maissin (durant l'été).

2.2 Chaque point d'attache permet le rangement du Vélek ; il est numéroté pour l'identification.

ARTICLE 3 - MODALITES PRACTIQUES DU SERVICE.

3.1 L'utilisation de ces Véleks passe par un abonnement souscrit en Mairie à raison d'une carte portant le cachet de la mairie.

- pour 10 heures à 10 Euros
- pour 20 heures à 20 Euros
- pour 30 heures à 30 Euros.

La facturation se fait au minimum à la demi-heure, en conséquence toute heure commencée est due.

Chaque abonnement, réservé aux adultes (+ de 18 ans), est subordonné à la remise d'un chèque de caution de 300 €. La caution sera restituée lors de la remise de la carte d'abonnement échue.

Pièces à fournir pour la délivrance de la carte d'abonnement :

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité
- Caution (non encaissée)
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile.

Mise à disposition du Vélek

Muni de sa carte d'abonnement, l'abonné se rend dans le commerce qui lui remet la batterie, le trousseau de clef et l'antivol indépendant, le Vélek étant équipé d'un antivol intégré. Le commerçant note l'heure de mise à disposition et l'heure à laquelle le Vélek est restitué.

Les commerces étant fermés le dimanche après-midi, les abonnés bénéficient de la gratuité d'utilisation 4 demi-journées par mois, les batteries devant être remises dans un commerce au choix avant 10 heures le lundi matin.

Le commerçant met en charge les batteries.

Lors de la délivrance de la batterie, le commerçant renseigne la carte d'abonnement en y apposant son tampon, le numéro de batterie, la date et l'heure.

Lors de la restitution, le commerçant renseigne la carte d'abonnement en y apposant son tampon, le numéro de batterie, la date et l'heure.

3.2 Le Vélek étant placé sous la responsabilité de l'abonné, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélek retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques ;
- le bon état de charge de la batterie.

Vingt blocs cycles seront disposés aux endroits choisis et serviront de garage aux Véleks.

Les endroits retenus figurent ci-dessous :

- Place de la Mairie
- Place de la Résistance
- Jardin Ste Barbe au Costour

L'utilisation des Véleks est couverte par l'assurance responsabilité civile de l'abonné.

3.3 Accessibilité du service

Le Service est accessible, dans la limite des Véleks disponibles dans chaque station, du mois d'avril au mois d'octobre inclus, les jours et horaires de fonctionnement ou d'ouverture des stations, sauf cas de force majeure, d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs stations.

3.4 Fonctionnement

Tout abonné ayant emprunté un Vélek dans une station, peut le déposer dans une autre station de son choix. L'utilisateur assume la garde du Vélek qu'il a retiré le dimanche matin, il doit le restituer le lundi matin avant 10 heures. Il devra éviter sa dégradation, sa disparition.

Il est expressément interdit à l'abonné de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélek, propriété de la ville du Relecq-Kerhuon, par des tiers, n'étant pas sous la responsabilité civile de l'abonné.

L'abonné est autorisé à utiliser le Vélek selon les termes du présent document pour un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable en particulier les dispositions du code de la route.
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélek ;
- Le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;

- Toute utilisation du Vélek pouvant mettre en péril le client ou des tiers ;
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélek, et

Plus généralement, toute utilisation anormale du Vélek.

3.5 Charges utilisables

A titre indicatif, le Vélek ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg. Le panier ne peut supporter plus de 8 kg.

ARTICLE 4 RESTITUTION DU VELEK

L'abonné remet le Vélek à l'une des stations de la commune, dépose la batterie, les clés et l'antivol à l'accueil de la Mairie, ou chez les commerçants désignés à l'article 2. En restituant les clés, la batterie et l'antivol, le client certifie sur l'honneur avoir remis le Vélek à la station dans son état initial et signale toute anomalie éventuelle.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DU CLIENT.

5.1 L'abonné est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation qui est faite du Vélek pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation continue autorisée en cas de restitution tardive.

5.2 Les abonnés seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement lors de l'utilisation du vélek.

5.3 Tout emprunt supérieur à 24 heures, délai ayant son point de départ à l'heure de retrait est considéré comme un cas de disparition du Vélek jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé.

5.4 En cas de disparition du Vélek dont il est responsable, le client a l'obligation de signaler cette disparition à la mairie dans les 24 heures.

5.5 En cas d'accident ou d'incident mettant en cause le Vélek, le client a l'obligation de signaler les faits dans les délais et au numéro 02.98.28.14.18. Le Vélek reste sous sa responsabilité, jusqu'à son verrouillage à un point d'attache. Le client devra sécuriser le vélo au moyen de l'antivol intégré au Vélek.

5.6 Le client déclare être en mesure d'utiliser un Vélek et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.

5.7 En outre il est recommandé au client :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés
- et, de façon générale, respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation par le client (ex : respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur le trottoir, etc..)

ARTICLE 6 – RESTITUTION DE LA CAUTION - PENALITES

Le chèque de caution de 300 € sera restitué à l'abonné en fin d'abonnement si celui-ci a remis tous les Véleks qu'il a emprunté dans leur état initial (aucune détérioration) accompagné de l'antivol et de la batterie numérotée.

Le montant des pénalités dues par le client en cas de manquement de ce dernier s'établit comme suit :

→ non restitution ou disparition du Vélek : 300 €

→ non restitution ou disparition de l'antivol et des clés ou la batterie : 300 €

En cas de pénalité, le Trésor Public encaisse le montant de la caution, l'éventuel trop perçu étant reversé au client dans délai d'un mois.

Les clients seront systématiquement informés de toute modification du règlement.